

Avis conforme favorable sur autorisation d'urbanisme

N°DI – 2024 - 030

<p>Saisine par autorité administrative : Ville de Marseille Pétitionnaire : Centre des monuments nationaux, représenté par Mme Baduel Armelle Nature de la demande : Modification d'une structure existante Permis de démolir : 013055230004p0 Localisation : If - Marseille Nature des Travaux : Accrochage d'une bâche sur le fût du phare</p>
--

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles le L.331-4, R.331-18, R.331-19 III, R.331-67 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.425-6 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme du Maire de la commune de Marseille en date du 14 novembre 2023 ;

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 15 novembre 2023 et vu les pièces complémentaires reçues le 22 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France en date du 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 28 février 2024 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés

DECIDE

Article 1 : Nature de l'avis

L'établissement public du Parc national des Calanques émet un avis favorable à la demande susvisée.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Suivi du chantier

De manière générale, le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national des Calanques à l'ensemble du suivi de chantier. En particulier :

- Une réunion préparatoire de chantier obligatoire devra être prévue afin de fixer en commun les détails techniques complémentaires de mise en œuvre en présence du ou des représentants du Parc national des Calanques ;
- Le maître d'ouvrage désignera une personne référente pour assurer la relation avec le Parc durant le chantier jusqu'à la réception finale. Toute demande particulière du maître d'ouvrage devra passer par cet interlocuteur ;
- Le pétitionnaire devra prévenir l'Etablissement 7 jours avant le début des travaux à autorisations@calanques-parcnational.fr;
- Le pétitionnaire préviendra l'Etablissement du repli de l'installation et une réception devra avoir lieu en la présence du chef de secteur du Parc ou de son représentant.

2. Prévention des pollutions et protection des milieux

- Il sera strictement interdit de fumer, utiliser un réchaud à gaz ou faire du feu sur le chantier ;
- Conformément au formulaire d'appréciation des conséquences des travaux (p3), il n'y aura pas d'éclairage nocturne ;
- La bâche sera posée uniquement du 8 mai au 30 septembre 2024, dans le cadre des JO 2024 ;
- Au vu de la présence de la colonie de Goélands leucophée sur le site, et de la période envisagée pour l'installation du dispositif, on sera particulièrement vigilant à minimiser les dérangements sur l'espèce, et à éviter toute destruction de nids ou d'œufs ;
- Comme indiqué, la bâche sera fixée par des crochets inox mis en place dans les joints qui seront rebouchés avec un mortier de même texture et teinte après dépose.
- Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Article 3 : Pour information : Mesures de contrôle et Sanctions

Le Titre VII du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement ou d'infraction aux prescriptions.

Article 4 : Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr) et notifié.

A Marseille, le 4 mars 2024,

La Directrice,



Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.